

---

**Nombre de membres**

**Séance du 03 juillet 2018**

**en exercice:** 14

L'an deux mille dix-huit et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 03 juillet 2018, s'est réunie sous la présidence de José POZO, Maire

**Présents :** 9

**Sont présents :** Jose POZO, Philippe BRIATTE, Anne SALVAGNAC, Delphine BENOIT, Catherine CAYLAR, Nathalie GASTAND, Laurent NOUVEL, Claude PERRUCHAUT, Denis SAVIN

**Votants:** 13

**Représentés :** Gilbert VARGAS par Laurent NOUVEL, Fabienne LUCAS par Nathalie GASTAND, Alain MAUSSIÈRE par Jose POZO, Sandrine VALLIER par Delphine BENOIT

**Excusés :**

**Absents :** Aude CARRIERE

**Secrétaire de séance :** Anne SALVAGNAC

---

**Objet : Demande de subvention - "Le Pont rouge". - DE 2018 017**

L'équipe municipale souhaite restituer à la passerelle dite "Le Pont Rouge" son éclat. La passerelle métallique est un emblème de la Commune de Soubès. Construite en 1891, la passerelle piétonne se situe au bout de la rue des Barrys, et relie la Route de Saint Etienne au Chemin d'Aubaygues en passant au dessus de la Brèze. Lieu de balade et de baignade pour les uns, voie d'accès au village pour les autres, "Le Pont Rouge" est régulièrement fréquenté.

Aujourd'hui, cette passerelle présente des signes de corrosion importants et les crues de 2015 n'ont fait qu'accélérer le processus. Les Soubésien(ne)s sont attachés à ce pont, c'est pourquoi le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la recherche de subventions afin de co-financer les travaux nécessaires à la réhabilitation de cet ouvrage emblématique de notre commune.

Suite à l'analyse des devis, le cout previsionnel des travaux s'élève à :

<b>FINANCEMENT</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Réhabilitation du Pont rouge (décapage et peinture)	58165,00 €	69 798,00 €
Chemin d'accès	50 000.00 €	60 000.00 €
Imprévus : 10 %	10 816.50€	12 979.80€
<b>TOTAL</b>	<b>118 981.50 €</b>	<b>142 777.80 €</b>

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et de financer l'opération selon le plan de financement suivant :

<b>FINANCEUR</b>	<b>Participation Montant HT</b>	<b>MONTANT EN %</b>
Conseil Départemental	83 287.05 €	70%
Part communale	35 694.45€	30%
<b>TOTAL</b>	<b>118 981.50 €</b>	<b>100%</b>

VOTE A L'UNANIMITE

## **Objet : Renouvellement ligne de trésorerie - M14 - DE 2018 018**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE du CREDIT AGRICOLE du LANGUEDOC, une ligne de trésorerie destinée à financer une avance sur subvention. En effet, la commune a entamé des travaux de rénovation et d'isolation des bâtiments publics, opérations inscrites au budget prévisionnel 2018.

La prime accordée par le Pays Coeur d'Hérault dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) se monte à 152 064.34 €.

La subvention accordée par l'Etat dans le cadre de la DETR 2018 s'élève à 54 500 €.

Monsieur le Maire propose que soit demandée une ligne de trésorerie comme avance sur subvention d'un montant de 207 000.00 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide :

### ARTICLE 1

M. le Maire est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE du CREDIT AGRICOLE du LANGUEDOC, une ligne de trésorerie destinée à financer une avance sur subvention pour un montant de 207 000.00 €.

Cette ligne de trésorerie est d'une durée de 1 an.

Elle est productive d'intérêts au taux variable indexé sur :

- l'EURIBOR 3 mois moyenne augmenté d'une marge de 1.80 %, soit à titre indicatif sur index de mai 2018 à -0.33, un taux de 1.47 %

- Ce taux est révisé mensuellement et les intérêts calculés mensuellement à terme échu et payés mensuellement.

Les frais de dossiers s'élèvent à 0.25 % du montant accordé.

### ARTICLE 2

La commune s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

### ARTICLE 3

M. le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

VOTE A L'UNANIMITE

## **Objet : Délégation de pouvoir accordées au maire - DE 2018 019**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24/05/2016 n°2016\_037\_BIS donnant délégations de pouvoir au maire sur certains points.

Pour mémoire, le maire relit cette délibération et note que l'article 20 n'est pas assez explicite.

Selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- "de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal".

Il s'agit de modifier cet article (20) et de le remplacer par :

"de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant des subventions notifiées à la collectivité".

VOTE A L'UNANIMITE

### **Objet : Transfert de subvention du CD34 - DE 2018 020**

En 2015, la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac mandatée par les élus de Soubès, a été désignée comme maître d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de restauration des remparts.

A ce titre la Communauté de Communes a bénéficié d'une attribution de subvention du Conseil Départemental de l'Hérault, selon la délibération du 17/10/2016 d'un montant de 9 834.00 € pour la restauration de la porte du Pourtanel intégrée aux remparts de Soubès.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose que la Commune reprenne la maîtrise d'ouvrage directe. Par conséquent, il convient de demander auprès du Conseil Départemental de l'Hérault le transfert de la subvention initiée par l'EPCI, à la Commune de Soubès.

VOTE A L'UNANIMITE

### **Objet : Transfert de subvention du CR Occitanie - DE 2018 021**

En 2015, la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac mandatée par les élus de Soubès, a été désignée comme maître d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de restauration des remparts.

A ce titre la Communauté de Communes a bénéficié d'un arrêté d'attribution de subvention du Conseil Régional Occitanie N°2016002863 du 23/11/2016 d'un montant de 20 307.00 € pour un montant des travaux estimé à 101 537.12 € HT.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose que la Commune reprenne la maîtrise d'ouvrage directe. Par conséquent, il convient de demander auprès du Conseil Régional Occitanie le transfert de la subvention initiée par l'EPCI à la Commune de Soubès.

VOTE A L'UNANIMITE

### **Objet : Transfert de subvention du FSIPL - DE 2018 022**

En 2015, la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac mandatée par les élus de Soubès, a été désignée comme maître d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de restauration des remparts.

A ce titre la Communauté de Communes a bénéficié d'une attribution de subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien pour l'Investissement Public Local (FSIPL), selon l'arrêté n°2017GP34033 du 20/09/2017 pour un montant de 25 384 €.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose que la Commune reprenne la maîtrise d'ouvrage directe. Par conséquent, il convient de demander auprès de l'Etat le transfert de la subvention initiée par l'EPCI, à la Commune de Soubès.

VOTE A L'UNANIMITE

## **Objet : REGPD et nomination d'un délégué - DE 2018 024**

Monsieur le Maire rappelle que le 27/04/2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai dernier renforce les modalités de protection des données à caractère personnel de chaque utilisateur.

En tant qu'autorité territoriale, la Commune est responsable de la sécurité des données personnelles qui peuvent lui être transmises par les usagers et le public.

Ainsi la Commune a deux obligations à mettre en œuvre :

- la désignation d'un délégué à la protection des données,
- la constitution et la mise à jour d'un registre (article 30 du RGPD).

M. le Maire explique que plusieurs partenaires ont proposé à la commune de mutualiser ce service parfois gratuitement au moins la première année (AGEDI, éditeur du logiciel outil de la Mairie), parfois à hauteur de 0.02 % de la masse salariale (Centre de Gestion 34) mais l'adhésion à cette mutualisation n'a aucun caractère obligatoire.

M. le Maire propose que la mise en conformité du traitement des données informatiques soit traitée en interne par le service administratif de la mairie car cette opération, au sein de la Mairie et de son utilisation des fichiers reste très simple et que soit désignée Mme Isabelle Lechopier, Secrétaire de Mairie comme déléguée à la protection des données.

VOTE A L'UNANIMITE

## **Objet : Hérault Ingénierie (agence technique départementale), statuts et règlement intérieur - DE 2018 025**

Le Conseil Départemental de l'Hérault a créé une agence technique départementale sous la forme d'un établissement public administratif. Cette agence, dénommée Hérault Ingénierie, est destinée à apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financière. Cet appui au développement existait déjà dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement avec le SATESE qui contrôle périodiquement la station d'épuration de Soubès.

Le montant de la cotisation annuelle versée à la SATESE se substituera à celle qui sera versée à Hérault Ingénierie. Les services proposés par Hérault Ingénierie concernent cependant d'autres domaines d'intervention : voirie, habitat, aménagement, soutien administratif, juridique ou financier (hors champ concurrentiel).

Le montant de l'adhésion annuelle pour la Commune de Soubès, classée en zone de revitalisation rurale (ZRR), s'élève, pour le forfait de base, à 0.20 € par habitant, qui comprend :

- un service d'information générale et de coordination
- un service d'accompagnement, d'aide et d'assistance technique de base (conseil, expertise, ingénierie technique et territoriale pour la réalisation de projets portés par les adhérents).

Les services avancés d'accompagnement et d'animation et de coordination feront l'objet d'une tarification particulière.

Il est proposé à la Commune de Soubès de devenir membre fondateur et de désigner son représentant pour siéger à l'assemblée générale de Hérault Ingénierie. Pour ce faire, Le Maire propose de délibérer sur les

projets de statut et règlement intérieur et sur le montant de la cotisation annuelle (voir en annexe les statut et règlement intérieur).

VOTE A L'UNANIMITE

### **Objet : Hérault Energies : CEE - DE 2018 026**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie Vu le projet de convention d'habilitation établi par HERAULT ENERGIES,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- APPROUVE le projet de convention entre HERAULT ENERGIES et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
- AUTORISE ainsi le transfert à Hérault Energies des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec HERAULT ENERGIES.

VOTE A L'UNANIMITE

### **Objet : SAIP- Convention Etat - DE 2018 027**

Dès 2012, l'Etat mettait en place le projet de système d'alerte et d'information des populations (SAIP) en cas de crise : tempêtes, inondations... Un nouveau dispositif autour des sirènes du réseau national d'alerte (RNA) a été conçu.

Après des phases de concertation entre représentants de l'Etat et élus de Soubès, l'emplacement de la sirène a été établi en l'église Sainte-Marie Madeleine de Soubès.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention proposée par les services de l'Etat.

La convention porte sur l'installation et le raccordement de la sirène d'alerte propriété de l'Etat. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre du raccordement mais également de l'entretien ultérieur du système.

VOTE A L'UNANIMITE